

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 juillet 2025

Délibération n° 57-2025  
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20250709-DAJ-DEL-25-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

**Votants pour : 19**

**Votants contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET à Mickael PEREIRA, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

### Objet :

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

### Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la Ville de Bernay.

Après instruction des dossiers par la Ville, la commission dite « subvention » s'est réunie afin d'arbitrer les montants et les proposer au conseil. Pour rappel, cette commission est composée de 5 élus, dont un membre de chaque groupe d'opposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, conformément à l'annexe.

### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget 2024,

Vu les demandes de subventions des associations

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Instruction des demandes de subventions » qui s'est réunie le 24 juin 2025.

Vu les propositions de subventions ci-annexées

*Colette GENET, Frédérique PARIS, Claire PITETTE, Pascal GRIHAULT et Pascal DIDTSCH ne prennent pas part au vote*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider** l'attribution des subventions aux associations présentée en annexe

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

